

Saguenay, le 1<sup>er</sup> mars 2016

**Objet : Demande d'accès n° 200449081 – Lettre réponse**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 15 février dernier concernant le lot 3 996 272, cadastre du Québec.

Le document suivant est accessible. Il s'agit d'un certificat d'autorisation, 26 août 1975, 2 pages.

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués, et ce, en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1).

Vous avez droit de recours de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles de loi précités.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 418 695-7883, poste 347.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

SG/ns

p. j.

*Original signé par*

Sophie Gauthier  
Répondante régionale  
de l'accès aux documents



Québec, le 26 août 1975

Carrières Roberval Ltée  
C.P. 97  
Roberval, P.Q.  
GSH 2N4

A l'attention de: M. Jean Gagnon

OBJET: Certificat d'autorisation  
Carrières sur partie des  
lots 11 et 12 Canton Roberval

---

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 24 août 1975, je vous annonce que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi de la qualité de l'environnement (1972, chapitre 49), j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes seront effectués sur une partie des lots 11 et 12 du Cadastre officiel du Canton de Roberval et comprise entre le chemin public connu sous le nom de Chemin de Pointe Bleue et le lac Saint-Jean. Ces travaux peuvent être décrits sommairement comme suit:

Exploitation d'une carrière de pierre à un taux d'extraction d'environ <sup>art 23-24</sup> 24 tonnes par année pour une durée maximale de 15 ans. Les opérations dans cette carrière sont limitées au forage, au dynamitage et au chargement de la pierre dans des camions.

L'exploitation se fera à une distance minimale de 500 pieds de toute habitation.

Le dynamitage se fera au moyen de tapis de caoutchouc afin de prévenir la projection de pierre. La foreuse sera pourvue d'un système de collection des poussières  
<sup>art 23-24</sup>

L'exploitation débutera à 25 pieds du Chemin de Pointe Bleue. Les coupes verticales n'excéderont pas 10 pieds. L'aménagement se fera par plusieurs coupes verticales entrecoupées par des paliers horizontaux de 15 pieds.

Le sol végétal sera conservé et déposé sur la surface exploitée sur toute la carrière après l'exploitation. Des arbres seront transplantés sur chaque palier horizontal.



Le tout tel que décrit dans  
le formulaire de demande d'autorisation et signé par art 53-54  
53-54 : le 24 août 1975 et suivant le plan d'aména-  
gement accompagnant la demande et également signé par  
art-53-54

Ces travaux peuvent être en-  
trepris à compter de la date des présentes et après avoir  
obtenu toute autre approbation ou autorisation requise  
par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils de-  
vront être exécutés conformément aux plans et devis décrits  
ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et  
devis doit être autorisée par le soussigné avant que les  
travaux ne soient exécutés.

La présente autorisation ne vous  
soustrait pas à l'application de toute loi et de tout rè-  
glement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur,  
l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur des Services de  
Protection de l'Environnement

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Gilles Jolicoeur, Ing. M. Sc.